

L'EKIDEN est une épreuve de l'association sportive de la police de Limoges. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2014 et figure au calendrier départemental des courses hors stade.

ARTICLE 1 : L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km,

1er relais = 5 km, le 2ème = 10 km, le 3ème = 5 km, le 4ème = 10 km, le 5ème = 5 km et le 6ème = 7,195 km. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

ARTICLE 2 : L'épreuve ouverte à tous, licencié(e)s ou non licenciés âgé(e)s de 18 ans au jour de la course.

Aucun engagement ne pourra être pris sur place le jour de la course, la date limite des inscriptions est fixée au jeudi 15 Mai 2014 au moyen des bulletins adhoc, ceux ci transmis par courrier ou remis sous enveloppe à l'adresse suivante AS POLICE - EKIDEN Hôtel de police 84 avenue Emile Labussière 87052 Limoges CEDEX

L'organisation de la course limite la participation à 50 équipes.

ARTICLE 3 : Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire :

- D'une licence sportive FSPN, FFA, FFTRI, ou FFCF-FSGT-UFOLEP (avec la mention athlétisme sur les licences, avec une étiquette autocollante apposée....) ou
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.**

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

ARTICLE 4 : **ENGAGEMENTS**: Bulletin d'inscription à télécharger sur le site de l'association organisatrice www.asplimoges.e-monsite.com ou disponible au magasin de sport Running87 19, Bld du Vigenal à LIMOGES ou à l'accueil de l'Hotel de Police adresse ci dessous

Les tarifs seront indiqués sur le bulletin d'inscription.

La composition des équipes devra parvenir aux organisateurs pour le jeudi 15 Mai au plus tard par courrier ou déposés à l'accueil de l'Hôtel de Police, 84 Avenue Emile Labussière LIMOGES.

Le bulletin d'inscription sera obligatoirement accompagné des pièces nécessaires à l'autorisation médicale des participants (voir art. 3) et au règlement du montant total de l'engagement de l'équipe (Chèque à l'ordre de l'ASPLimoges).

ARTICLE 5 : Les dossards sont à retirer, par un membre de l'équipe, sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical, le 17Mai de 11h00 à 12h15 sur le site de départ.

Tous changements dans la composition des équipes ou l'ordre des relais devront impérativement être signalés au moment du retrait des dossards.

ARTICLE 6 : Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation, prévoir 4 épingles par coureurs.

Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

ARTICLE 7 : Le départ aura lieu à 12H30, sur le site du jardin du Port du Naveix, rue du port du naveix à LIMOGES (entre la patinoire et la vienne) et l'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 8 : Distance : 42,195 kilomètres. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui sera à effectuer une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans l'ordre des relais et le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km.

Toute équipe qui n'aura pas achevé son parcours de 42,195 Km dans un délai de 4 H 30 sera stoppée par les organisateurs. Si plusieurs équipes sont dans le même cas, le classement tiendra compte de la distance parcourue par l'équipe après 4 H 30 de course.

ARTICLE 9 : Un point d'eau et un ravitaillement seront installés à mi parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 10 : La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation, avec le soutien des Polices Nationale et Municipale le cas échéant, la responsabilité médicale sera assurée par le comité départemental des secouristes français croix blanche de la Haute-Vienne. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 11 : Afin de respecter "l'esprit course" :

Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

ARTICLE 12 : Classements

Plusieurs classements seront établis :

Classement Scratch regroupant toutes les équipes participantes

Classement "Mixte", l'équipe doit se composer obligatoirement de trois ou quatre féminines

Classement Féminines, l'équipe doit se composer uniquement de féminines

Classement Fonction Publique (Hors équipes FSPN) pour les équipes constituées par des concurrents agents de la fonction publique (état- territoriale ou hospitalière)

Classement FSPN à partir des équipes composées uniquement de licencié(e)s à la Fédération Sportive de la Police Nationale.

ARTICLE 13 : **Récompenses** :

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront recevoir leurs récompenses.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses avec le classement scratch pour les classements mixte, féminines et fonction publique.

Seul le classement FSPN permettra une remise de récompenses distincte sans référence à la dotation du classement scratch, mixte et féminines.

ARTICLE 14 : **Assurance**

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages

matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident:

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel:

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition:

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 15: Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse. De même, en référence à la même loi et à la demande de la CNIL, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur, dans les médias et sur le site de la FFA. S'ils souhaitent s'opposer à cette publication, ils devront en informer l'organisateur par écrit lors de leur inscription. De ce fait, ils s'excluront automatiquement de tout classement et remise de récompenses.

ARTICLE 16: Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : La participation à l'EKIDEN implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 18 : En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Les organisateurs souhaitent à tous et toutes une très bonne course.